**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 19 mai 2021**

**Délibération 2021-44 : Création d’une entente pour le PSLA du Territoire de Mortain**

Vu les articles L 5221-1 et L 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant les modalités de l’entente entre deux ou plusieurs conseils municipaux à des fins d’utilité communale sur des objets compris dans leurs attributions et intéressant les divers membres,

Considérant que l’entente porte le recrutement de médecins généralistes et leur installation sur le territoire de l’ex canton de Mortain (communes de Mortain-Bocage,Romagny-Fontenay,Saint-Clément-Rancoudray, Le Neufbourg et Saint-Barthélémy)

Considérant la carence de cabinets de médecins généralistes et la difficulté à recruter des professionnels médicaux,

Considérant que toutes les décisions prises doivent, pour être exécutoires, être ratifiées par l’ensemble des organes délibérants intéressés,

Considérant que chaque conseil municipal des communes précitées doit être représenté par une commission spéciale nommée à cet effet, et composée de trois membres élus à bulletin secret. Une représentation égalitaire est ainsi assurée à chaque membre, quelle que soit par ailleurs son importance

Considérant la volonté de création d’une entente intercommunale pour le recrutement et l’installation de médecins généralistes entre les communes de Mortain-Bocage, Romagny-Fontenay, Saint-Clément-Rancoudray, Le Neufbourg et Saint-Barthélémy,

Considérant la construction d’un bâtiment par la Communauté d’Agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie dans le cadre du PSLA sur le territoire de Mortain-Bocage,

Monsieur le Maire et Madame Chemin précisent qu’il ne s’agit dans un premier temps que d’adhérer au groupe de travail pour fonder les bases de l’entente. Chaque terme de la convention sera ensuite soumis au vote de chaque conseil municipal de l’entente.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité, décide de prendre part au groupe de travail et désigne les trois représentants suivants : Marie-Madeleine Chemin, Karine Leduc et Thierry Armand.

**Délibération 2021-45 : Lotissement la Source - travaux aux quatre maisons**

*Monsieur Rémy Pinson ne prend pas part aux délibérations et au vote.*

Suite à la délibération 2021-07 du 21 janvier 2021,

Monsieur Perrier présente un devis de clôture occultante pour mettre sur le mur de soutènement, à la place du garde-corps proposé initialement. Cette solution a l’avantage d’apporter de l’intimité entre les deux maisons et d’être moins onéreuse.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité, valide le devis de l’entreprise Pinson pour un montant de 1 765 € HT.

Monsieur Perrier informe que les travaux devraient être terminés pour fin septembre. Deux logements pourraient peut-être être prêts avant.

**Délibération 2021-46 : Aménagement carrefour de la Vergée**

Vu la délibération 2021-35 en date du 18 mars 2021,

Il convient d’autoriser Monsieur le Maire à signer l’acte de vente et tous les documents afférents à l’affaire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l’acte de vente et tous les documents afférents à l’affaire. En cas d’empêchement, Joseph Perrier ou Rémy Pinson, Maires délégués pourront signer l’acte.

**Délibération 2021-47 : Admission en non-valeur**

Monsieur le Maire informe que Monsieur le Trésorier Principal de Mortain-Bocage a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour une décision d’admission en non-valeur, dans le budget communal.

Il rappelle qu’en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l’Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu’il s’agit des créances communales pour lesquelles le Trésorier n’a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s’offraient à lui.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s’élève à 752.31 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’Etat des produits irrécouvrables dressé par le Trésorier de Mortain-Bocage n°4928420532 en date du 03/05/2021,

Vu le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier Principal de Mortain-Bocage dans les délais légaux,

Considérant qu’il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l’objet d’un recouvrement en raison des motifs d’irrécouvrabilité évoqués par le Comptable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

* DÉCIDE d’admettre en non-valeur les créances proposées par le comptable public pour un montant de 752.31 €
* DIT que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au compte 6541.

**Délibération 2021-48 : Demande de subvention**

Monsieur le Maire informe qu’une demande de subvention a été déposée par la Chambres des Métiers et de l’Artisanat des Côtes d’Armor pour une participation à la formation de toiletteur canin d’une habitante de la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité, décide de ne pas donner suite à cette demande.

**Délibération 2021-49 : Travaux de voirie La Bouteillère – avenant n°1**

Monsieur Perrier informe qu’il y a lieu d’établir un avenant au marché de travaux « Aménagement de la voie communale n°59 dit de la Bouteillère », passé avec l’entreprise TPB du l’Oir sis 60 rue d’Avranches 50540 Isigny-Le-Buat.

Le présent avenant est établi à la suite de :

* + Reprise des bordures jusqu’au giratoire
* + Complément de revêtement bicouche
* + Complément de revêtements de trottoirs
* - Surfaces d’accotements non engazonnées
* - Diminution des revêtements en enrobé
* - Diminution des surfaces de géotextile

Cette modification entraîne une plus-value de +2.5% sur le montant du marché initial.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | HT | TTC |
| Montant initial | 110 196.90 | 132 236.28 |
| Avenant | +2 739.65 | +3 287.58 |
| Montant total | 112 936.55 | 135 523.86 |

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer l’avenant n°1 au marché.

**Délibération 2021-50 : Budget principal – décision modificative n°1**

Vu la délibération 2021-09 en date du 17 février 2021,

Monsieur le Maire informe que lors du vote du budget, il a été pris en compte la régularisation de la part de TVA pour l’acquisition du matériel du commerce de Romagny, sous l’opération 167. Or l’écriture comptable a été passée avant le vote sans opération. Il convient de régulariser la situation au niveau du budget.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Opération | Compte | Crédits |
| 167 | 2188 | - 14 694.00 |
| Néant | 2188 | +14 694.00 |

Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité, valide cette décision modificative.

**Délibération 2021-51 : Covid-19 remise gracieuse de loyer – Le Fontenay**

Vu la délibération 2021-18 en date du 17 février 2021 accordant la remise gracieuse des loyers pour la partie commerce à hauteur de 50% du 1er janvier 2021 jusqu’à la levée de la fermeture administrative des bars et restaurants,

Vu la réouverture des bars et restaurants uniquement en terrasse à compter de ce jour, mercredi 19 mai 2021,

Monsieur le Maire interroge sur une prolongation éventuelle de la remise gracieuse de loyer pour « le Fontenay », jusqu’à la réouverture en intérieur.

Après délibération, le Conseil municipal, à l’unanimité, décide de prolonger la remise gracieuse à hauteur de 50% du loyer pour la partie commerce, jusqu’à la réouverture en intérieur des bars et restaurants.

**Délibération 2021-52 : Covid-19 remise gracieuse de loyer – Aux Gourmandises de Romagny**

Vu la délibération 2021-19 en date du 17 février 2021 accordant la remise gracieuse des loyers pour la partie commerce à hauteur de 50% du 1er janvier 2021 jusqu’à la levée de la fermeture administrative des bars et restaurants,

Vu la réouverture des bars et restaurants uniquement en terrasse à compter de ce jour, mercredi 19 mai 2021,

Monsieur le Maire interroge sur une prolongation éventuelle de la remise gracieuse de loyer pour « Aux Gourmandises de Romagny », jusqu’à la réouverture en intérieur.

Après délibération, le Conseil municipal, à l’unanimité, décide de prolonger la remise gracieuse à hauteur de 50% du loyer pour la partie commerce, jusqu’à la réouverture en intérieur des bars et restaurants.